

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 7 juin à 19 h 30 en ligne, sur la demande de dérogation suivante :

### NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone 141Ad1 du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet.

### Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser la construction d'une nouvelle maison à un angle de 45 degrés avec la voie publique sans correspondre à l'angle moyen de la résidence contiguë située au 182, chemin Lamartine Ouest alors que l'article 6.3 du règlement de zonage 158-2013 exige que les résidences situées à plus de 15 m de la voie publique peuvent être implantées à 30 degrés et qu'elles peuvent être implantées avec l'angle moyen des résidences adjacentes dans un rayon de 50 m.

### IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

- Adresse : sans adresse, lot 2 938 691

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Islet, ce 19 mai 2021.



Marie Joannisse, directrice générale secrétaire-trésorière